

2C

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros

76 Avenue du Grésivaudan
38700 CORENC

942 611 476 R.C.S. GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 MARS 2025

Les soussignés,

- Monsieur Julien, Yann CHARLES, né le 23 Décembre 2000 à GRENOBLE (ISERE), célibataire, demeurant 76 Avenue du Grésivaudan, 38700 CORENC,
Propriétaire de 50 parts sociales

- Monsieur Benjamin, Jacques, Philippe CHARLES, né le 19 Avril 1999 à ECHIROLLES (ISERE), célibataire, demeurant 76 Avenue du Grésivaudan, 38700 CORENC,
Propriétaire de 50 parts sociales

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des gérants
- Pouvoir d'accomplissement des formalités légales

Après en avoir délibéré, les associés adoptent les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant, pour une durée illimitée :

- Monsieur Julien, Yann CHARLES, né le 23 Décembre 2000 à GRENOBLE (ISERE), célibataire, demeurant 76 Avenue du Grésivaudan, 38700 CORENC,

Monsieur Julien, Yann CHARLES, en sa qualité de Gérant aura tous les pouvoirs prévus par les statuts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JC BC

Monsieur Julien, Yann CHARLES entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Julien, Yann CHARLES déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant, pour une durée illimitée :

- Monsieur Benjamin, Jacques, Philippe CHARLES, né le 19 Avril 1999 à ECHIROLLES (ISERE), célibataire, demeurant 76 Avenue du Grésivaudan, 38700 CORENC,

Monsieur Benjamin, Jacques, Philippe CHARLES, en sa qualité de Gérant aura tous les pouvoirs prévus par les statuts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benjamin, Jacques, Philippe CHARLES entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Benjamin, Jacques, Philippe CHARLES déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Julien, Yann CHARLES et Monsieur Benjamin, Jacques, Philippe CHARLES pour accomplir toutes formalités afférentes à la constitution de la société.

Elle confère en outre tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes pour effectuer tous dépôts que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés et pour acceptation des fonctions.

Julien, Yann CHARLES

Benjamin, Jacques, Philippe CHARLES

